Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 10 (1937)

Heft: 7

Artikel: Un quartier de villas à Genève

Autor: Bonnard, Marcel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-120531

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'allée principale après le morcellement. Marcel Bonnard, arch.

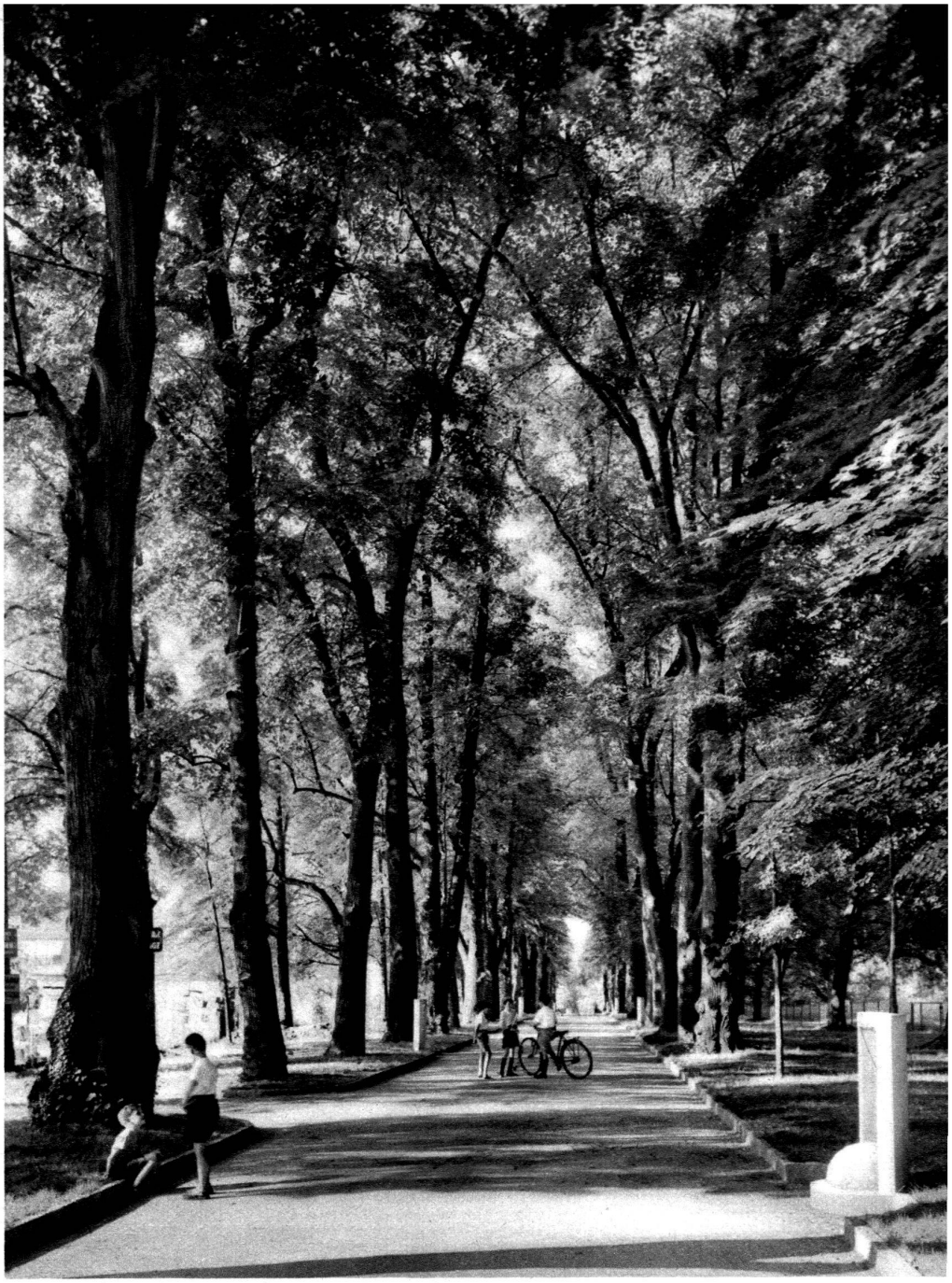

Photo Boissonnas

UN QUARTIER DE VILLAS A GENÈVE

Le domaine de Malagnou, propriété de la famille Martin depuis 1832, avait appartenu précédemment au sieur Jean Rocque, dès 1748 et provenait des terres de Jean-Jacques de Chapeau Rouge, chevalier de l'Aigle Rouge et citoyen de la république.

C'était alors un domaine agricole, prés, champs, verger, vigne en hutin.

Une magnifique avenue de tilleuls et d'ormeaux en formait déjà le principal ornement et se terminait au sud par la maison de maître, très vieille demeure démolie au début du siècle, construite elle-même sur l'emplacement présumé d'une « villa » romaine.

En 1934, la mort du pasteur Charles Martin obligeait ses héritiers à morceler.

Le problème à résoudre était le suivant : adapter au cadre admirable de cette campagne un lotissement qui en sauvegarde le charme et l'unité. Le plan de

Cet ancien plan du domaine n'est pas daté. Il a été établi avant 1748. On remarquera qu'à cette époque la vigne était cultivée en „hutin"

Plan de morcellement actuel. (Orientation renversée par rapport au plan ci-dessus.) Les maisons non construites sont indiquées en pointillé

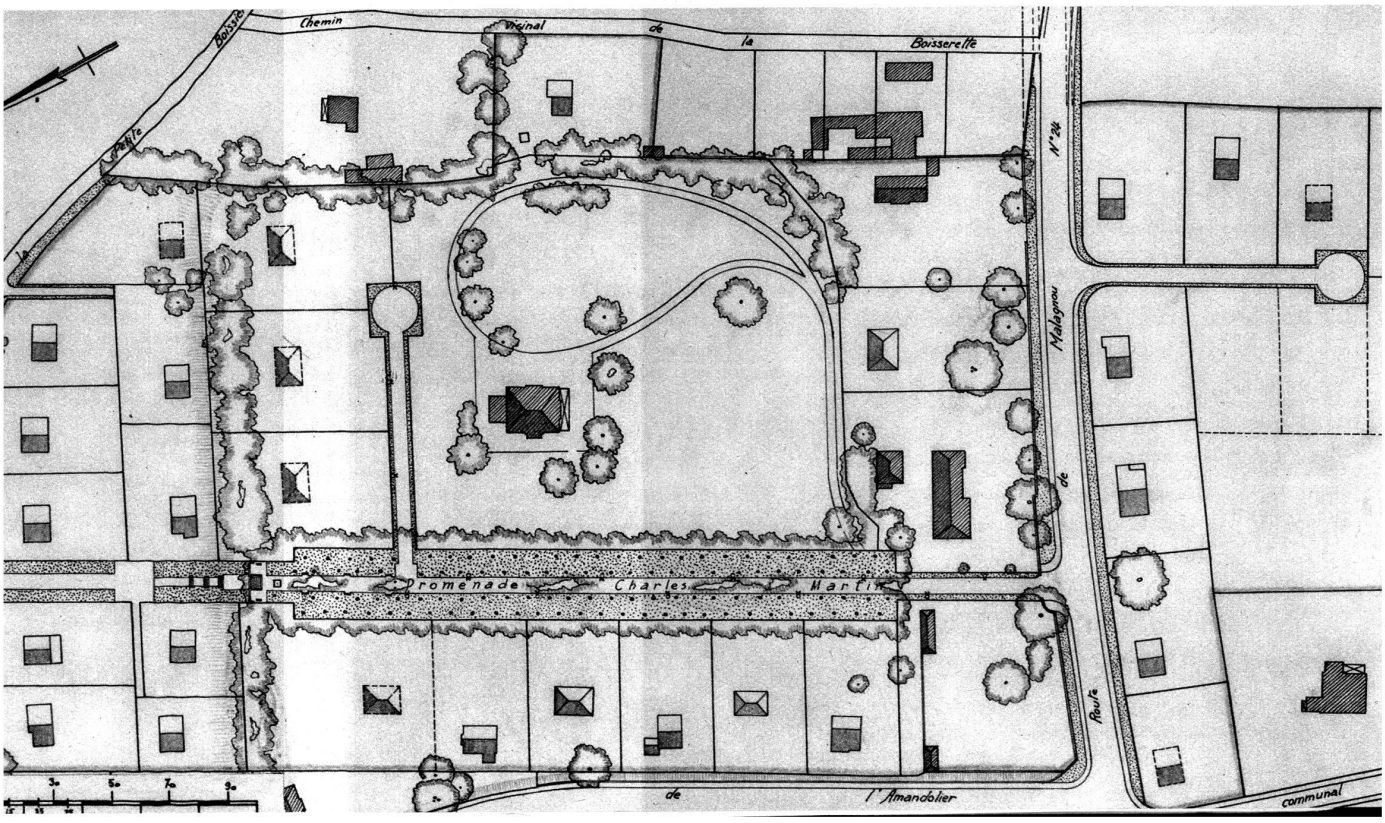

Vue d'avion de la propriété
Martin en 1930

morcellement fut établi en collaboration avec les Services du Plan d'extension. On peut le diviser en trois régions :

1° Une zone centrale comprenant un grand terrain de 20,000 m², avec la maison de maître, bordée par l'avenue et ceinturée par des parcelles de 1600 à 4000 m².

2° Au sud de la route de Malagnou, une rangée de villas de type identique, épousant la courbe de la chaussée.

3° Au nord, région entourée de beaux arbres, mais moins bien exposée, étant dominée au midi par un talus et les hautes frondaisons de la contre-avenue. Divisée en parcelles de 1200 à 1600 m², elle convient à des villas plus modestes.

La promenade.

La grande avenue fut aménagée et reliée au chemin de la Petite-Boissière par des escaliers. Elle sert d'accès aux parcelles centrales et de promenade publique. Large de 24 m., elle comprend une chaussée de 5,50 m. sans trottoirs et deux bandes gazonnées où passent les conduites entièrement souterraines de l'eau, du gaz, électricité et téléphone.
L'éclairage : faire ressortir au moyen d'un éclairage spécial la perspective de l'avenue, la haute silhouette des troncs et créer un effet de répétition par des stèles claires, tel est le but proposé. Le faisceau lumineux des bornes, placées en quinconce, est dirigé assez bas pour ne pas aveugler le passant et suffit à éclairer la chaussée. L'équipement au sodium proposé par le Service des travaux de la ville, fit de chaque borne une petite centrale de transformation ; sa lumière très chaude accuse l'effet recherché. Un éclairage continu et puissant étant inutile, on a pu éviter la nappe lumineuse tombant de haut, qui vous isole de la nature et créer ainsi une atmosphère originale.

La route.

La route de Malagnou fut portée à 20 mètres entre limites, chaussée de 9 mètres, trottoirs de 2 mètres, bandes de gazons de 3 mètres. L'égout nécessaire au lotissement ainsi qu'à toute cette région fut prolongé sur ce tronçon, travail difficile et long, fait entièrement à la palplanche dans des boues glacières.

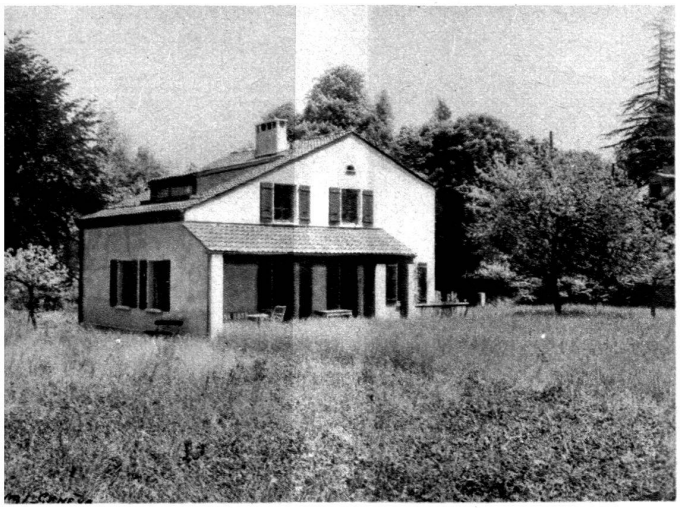

Marcel Bonnard, arch.

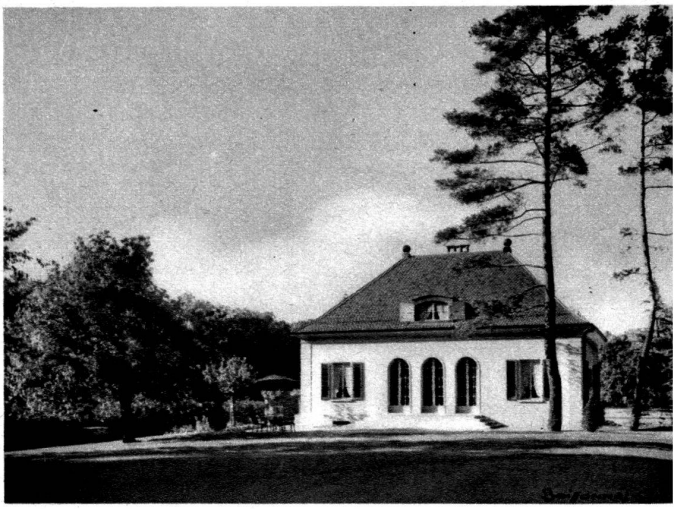

Marcel Bonnard, arc

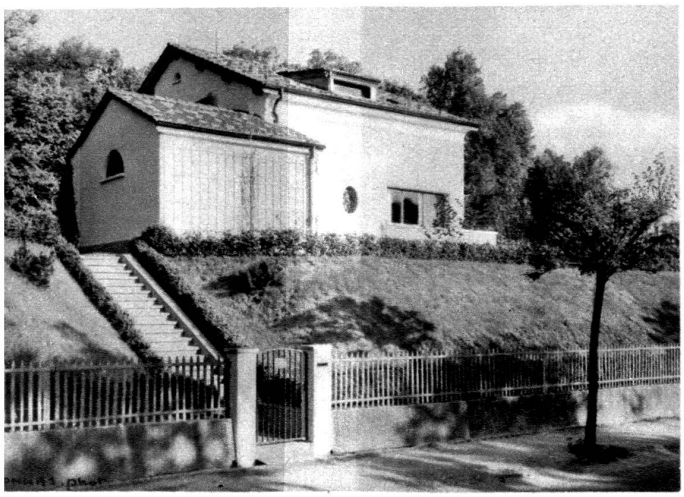

Marcel Bonnard, arch.

Marcel Bonnard, arc

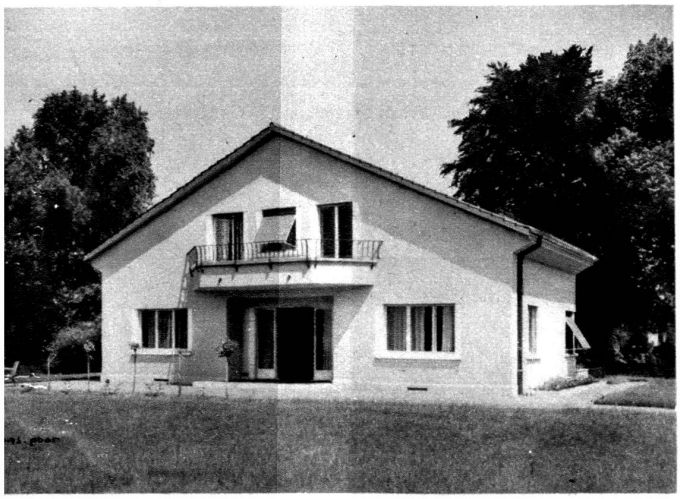

Albert Rossire, arch. S. I. A.

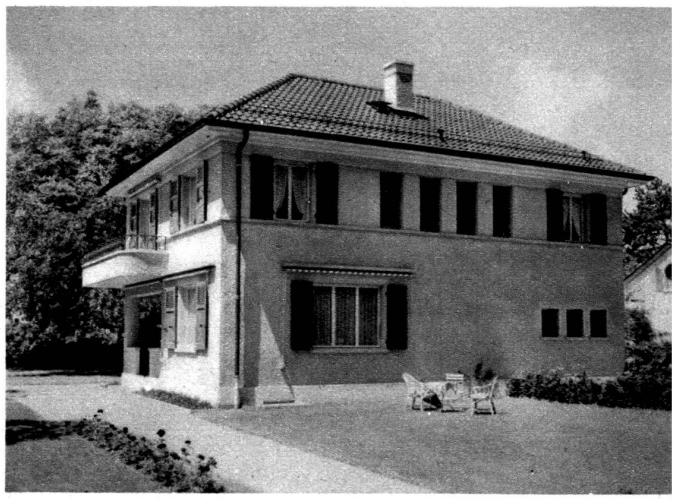

L. Tréand, arc

Rudolf, arch.

Rudolf, arch.

J. Duvillard et G. Gagnebin

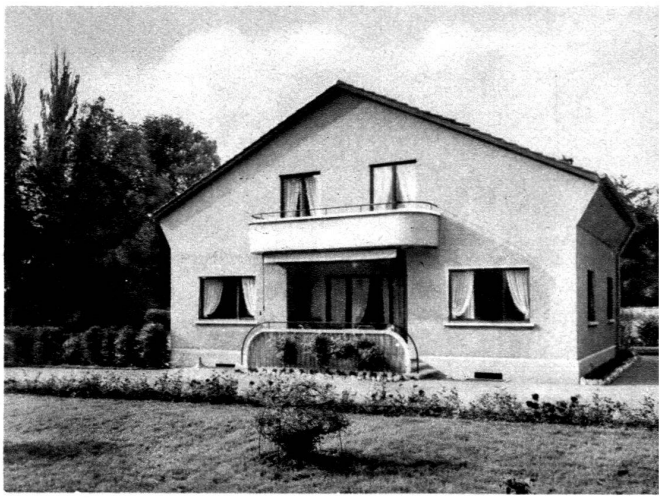

Lozeron, arch.

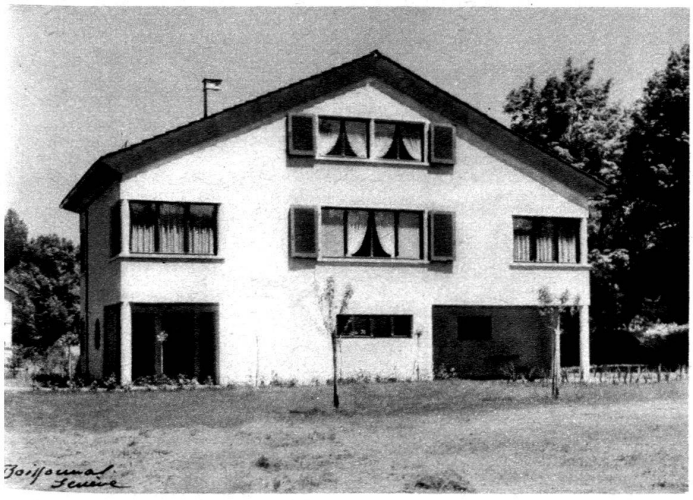

Emile-Albert Favre, arch.

Henri Rossire, arch.

L'escalier d'accès à l'avenue

Règlements.

Prévoir un ensemble homogène ne servirait à rien si on ne disposait pas de moyens légaux pour en assurer la réalisation. Grâce à la loi de 1929 sur l'extension... l'Etat exige qu'un plan d'aménagement et un règlement de quartier soient étudiés pour tout morcellement. Ces deux pièces doivent être approuvées par le Département des travaux publics et inscrites au Registre foncier. L'Etat se charge alors d'en faire respecter les dispositions.

Voici, à titre d'exemple, les principaux articles du règlement concernant le lotissement de Malagnou :

Le quartier est destiné à la résidence exclusivement, il ne comprendra que des villas familiales d'un rez-de-chaussée et d'un comble habitable pour la région nord ; un rez-de-chaussée, 1er étage et comble (deux chambrettes au maximum) pour le reste du quartier.

Les constructions sont implantées selon les indications du plan et à 6 mètres au minimum des parcelles voisines.

Le sol des rez-de-chaussée ne pourra être à plus de 50 cm. du sol naturel pris en son point le plus haut.

Les toitures seront à deux ou quatre pans, suivant les indications du plan d'aménagement.

La pente maximum des toits à quatre pans sera de 35°, la couverture en tuiles teintées à l'exclusion de la rouge.

La pente des toitures à pignons sera de 23 à 25°, la couverture en tuiles flamandes.

Les virevents seront à crémaillères.

Le couronnement des cheminées sera exécuté avec des dalles plates.

La teinte de toutes les constructions sera soumise à l'approbation du Département des travaux publics.

Le gros rustique et la peinture à l'huile ne seront pas admis.

Les menuiseries extérieures seront peintes à l'huile.

Les garages à autos feront corps avec les constructions pour les parcelles en bordure de l'Amandolier.

Aucun poulailler ou clapier ne pourra être construit.

Les clôtures en bordure des chemins seront constituées par des haies vives de 1 mètre de haut.

Les clôtures entre parcelles seront en treillis métallique de 1 mètre 10 de haut.

Aucun mur ne sera toléré.

Aucun arbre ne pourra être abattu sans l'autorisation du Département des travaux publics.

Il ne pourra être planté aucune espèce de sapin.

Le Département des travaux publics pourra, dans certains cas, accorder des dérogations au présent règlement quand celles-ci ne nuiront pas à l'aspect général recherché. Etc., etc.

Remarques générales.

L'effort d'unification a porté principalement sur la silhouette générale des constructions et plus spécialement sur la toiture. Les résultats sont concluants. Une impression d'ensemble se dégage des régions sud et nord du morcellement.

Dans le centre on a voulu en alternant les toitures à deux et quatre pans établir un lien entre les constructions futures et les bâtisses du XVIIIme siècle d'heureuses proportions.

Il est curieux de constater que malgré l'autorisation de construire un comble habitable sur le premier étage, pas une seule villa ne comporte cette disposition, donc silhouettes basses d'où se dégage l'impression de quartier aéré.

●

Sans une réglementation, les tendances architecturales actuelles, très diverses, auraient fait de ce quartier un ensemble disparate d'un effet déplorable. Le résultat obtenu est la preuve d'un progrès certain ; il tendrait à la perfection si on pouvait lui assurer une unité plus grande dans l'inspiration.

Marcel BONNARD.

L'éclairage de l'avenue — Photos Boissonnas

Henri Rossire, arch.

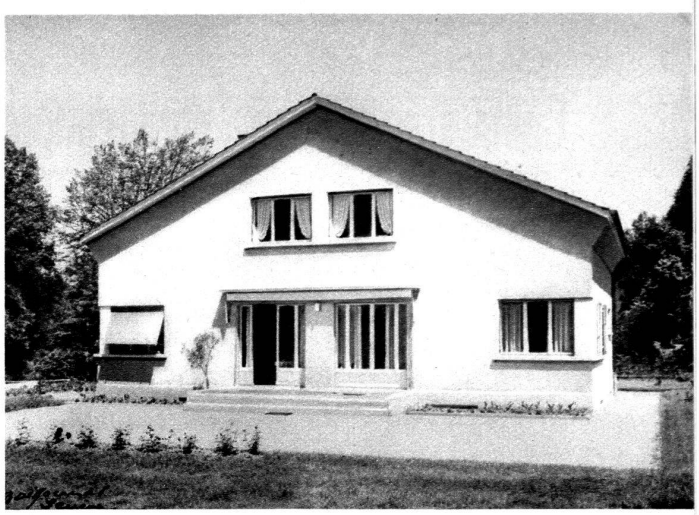

Falciola, arch. photo Boissonnas

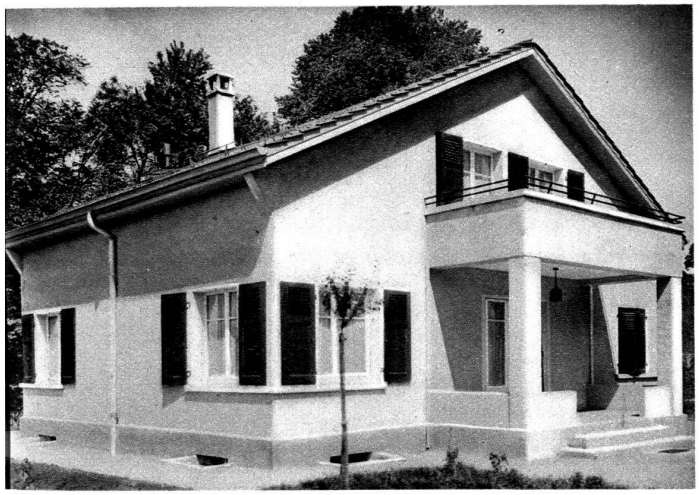

Cahorn, arch.

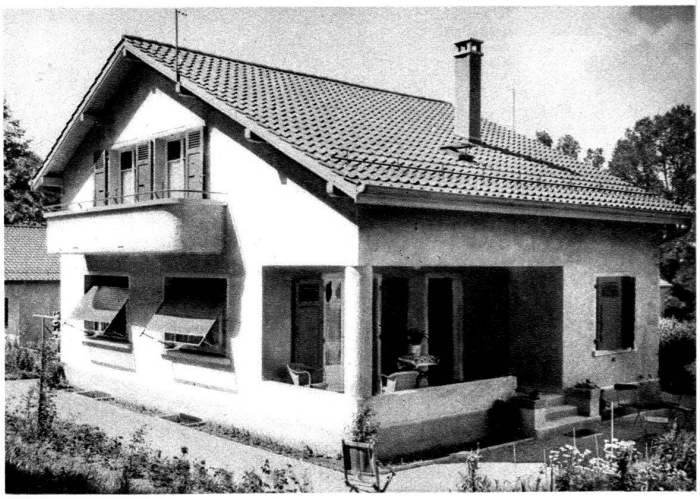

Cahorn, arch. photo Pricam

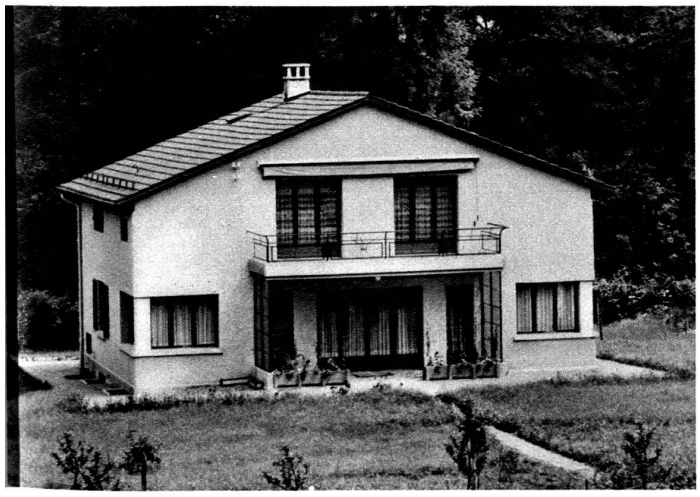

C. Vetterli, arch.

C. Vetterli, arch. photo Boissonnas